



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 : UNE OPPORTUNITÉ POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS ET LEUR COÛT

Le 29 septembre 2022,

Pour le premier Projet de Loi Finances (PLF) du second quinquennat Macron, Zero Waste France propose toute une série de mesures pour réduire la dépense publique pour la gestion des déchets.

#### **Moins de déchets produits, c'est aussi moins de déchets à gérer, et donc moins de coûts**

Le texte qui a été présenté en Conseil des Ministres le 26 septembre s'inscrit dans un contexte tout particulier, après un été marqué par des épisodes environnementaux catastrophiques ainsi qu'une montée de l'inflation et des risques de crise énergétique pour l'hiver. "C'est un moment crucial pour repenser un système de finances publiques plus pérenne et plus juste. Il est nécessaire que le coût de la gestion des déchets soit plus incitatif pour encourager les bonnes pratiques et pénaliser les mauvaises, à la fois pour des raisons environnementales mais aussi économiques", explique Moïra Tourneur, responsable du plaidoyer.

L'association a donc préparé un cahier d'amendements ([lien](#)) pour **redistribuer les responsabilités**. "Tous les acteurs ont un rôle à jouer mais aujourd'hui cela concerne donc les industriels mais aussi les collectivités, mais 2 poids 2 mesures..." ajoute Alice Elfassi, responsable des affaires juridiques.

#### **Faire payer le juste coût aux pollueurs**

La gestion des déchets a coûté 20,6 milliards d'euros en France en 2019. Ce coût de gestion, c'est celui de la non-prévention des déchets. "Il est principalement assumé par les citoyen·nes à travers les impôts qu'ils et elles versent aux collectivités territoriales pour le service public de gestion des déchets (SPGD)." rappelle Alice Elfassi.

En effet, les entreprises ont contribué à ce coût à hauteur de (seulement) 1,4 milliard d'euros en 2017. Cette somme représente le montant des contributions qu'elles ont versées aux organismes chargés de pourvoir à la gestion des déchets que les produits qu'elles vendent finiront par devenir. "Au regard de l'investissement financier demandé à l'ensemble de la société, cette participation est loin d'être à la hauteur" complète Moïra Tourneur.

## Quelques exemples de propositions de l'association pour le PLF

- Instaurer une taxe amont sur les produits polluants

Actuellement, la taxation en matière de déchets se situe en aval, lorsqu'ils sont envoyés en décharge ou en incinérateur. Ce coût repose sur les collectivités et donc les particuliers. L'association propose une taxation amont pour rééquilibrer les responsabilités et envoyer un signal-prix clair aux producteurs, afin de les inciter à fabriquer des objets plus durables.

- Créer une taxe sur les produits en plastique à usage unique

En complément, une taxe sur le plastique à usage unique permettrait d'augmenter son coût économique, actuellement loin de refléter ses coûts environnementaux, pourtant conséquents.

### **Encourager les acteurs qui oeuvrent à la réduction des déchets et donc moins de dépenses publiques pour la gestion des déchets à moyen / long terme**

Si les productions polluantes doivent être pénalisées, **les alternatives vertueuses doivent elles être encouragées**. Alors que le réemploi des emballages peine à s'imposer en France, la création d'un plan d'investissement dédié donnerait l'impulsion nécessaire. De la même manière, la réparation est une étape clé dans la prévention des déchets. Une réduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) payée par les consommateurs et consommatrices sur les prestations de réparation **en augmenterait l'accessibilité**.

Pour encourager les collectivités à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réduction des déchets, une **incitation financière** supplémentaire pourrait être créée. Ainsi l'association propose d'appliquer un bonus financier pour les territoires performants en matière de déchets.

En complément de la carotte, un bâton doit aussi pouvoir s'appliquer pour les collectivités qui ne jouent pas le jeu. Le tri à la source des biodéchets, qui devra s'appliquer sur tout le territoire d'ici fin 2023, est un incontournable de la réduction des déchets à chaque échelle : **le respect de cette obligation réglementaire ne peut pas être facultatif**. Zero Waste France propose donc un malus financier pour les collectivités qui ne respectent pas le tri à la source des biodéchets.